



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ÉDITION 2023

Art. 1 : Organisation

L'association ParcS actus, association à but non lucratif loi 1901, (ci-après "l'organisateur"), organise les ParcS Fans Awards, régi par les dispositions figurant aux articles ci-après. L'étendue du concours se fait du 12 Octobre 2023 au 18 Novembre 2022. On désigne ci-après "les projets", les parcs, spectacles, attractions, restaurants, hôtels, événements saisonniers concourant aux ParcS Fans Awards.

Art. 2 : Candidats

10 seront décernés le 18 Novembre 2023, au cours d'une remise de prix, présentée au Futuroscope. La participation au concours pour l'obtention de ces prix concerne tous les parcs de France. Le concours ParcS Fans Awards est ouvert à tous types d'organisations : les parcs d'attractions, de loisirs, à thème, pédagogiques ou à spectacles.

Art. 3 : Critères d'éligibilité

Pour participer, les projets retenus au titre des prix "nouveau de l'année" auront ouvert pour la première fois (ou auront vécu un remaniement majeur) au cours de la saison 2023.

Art. 4 : Clause de confidentialité

Toutes les personnes – organisateurs, partenaires, membres du jury – ayant eu connaissance des candidatures, nominations, lauréats et procédures d'organisations, sont tenues à une stricte confidentialité. La campagne de communication prévue dans le cadre du concours ne divulguera aucune information confidentielle.

Art. 5 : Composition et délibération du jury

Le jury sera composé de passionnés de l'univers des parcs d'attractions : bloggeurs, influenceurs, youtubers, chroniqueurs, avec des communautés plus ou moins importantes. Leur délibération aboutira à identifier 5 nommés dans chaque catégorie.

Art. 6 : Désignation des lauréats

La liste des candidats est soumise par le vote confidentiel des membres du jury dans dix catégories. Les nommés de chaque catégorie sont ensuite soumis au vote via le site www.parcSactus.fr/awards au grand public et au Jury.

Les votes comptabilisés influenceront à part égale entre le grand public (50%) et le jury (50%). A la date du 30 Octobre à 00h00, les votes seront clôturés et comptabilisés. Un calcul final établira les lauréats de chacune des 10 catégories qui seront révélés le 18 Novembre sur la scène du Futuroscope.

Art. 9 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le concours des ParcS Fans Awards devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Art.10 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats, grand public et jury) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant, et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Art. 11 : Inscription aux ParcS Fans Awards

Aucune inscription n'est nécessaire pour être plébiscité au vote du Jury pour nomination. ParcS actus retient tous les projets sourcés par ses soins et les soumet au vote du Jury. Les projets s'inscrivant dans la catégorie - de 3 millions d'euros de budget sont strictement inférieurs à cette somme. Les projets de + de 3 millions sont ceux supérieurs ou égaux à 3 millions d'euros. Les catégorisations par budget et nombre de visiteurs se font sur la base déclarative des parcs d'attractions (communiqué de presse). Les catégorisations par année d'ouverture se font sur la base du constat d'ouverture réelle au public, une saison s'étendant du 1er Novembre au 31 Octobre de l'année suivante.